

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
VILLE/ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
IMMEUBLE BÂTI SIS 950 RUE DU GUINDAL VC N°3
SAINT GEORGES SUR L'AA-AVENANT N°1

3.3 – LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu la décision n°197/2013 décidant de passer un contrat de prêt à usage ou commodat pour mettre à disposition de l'association communale de chasse un immeuble bâti sis 950 rue du Guindal VC n°3 à Saint Georges sur l'AA,

Considérant que le prêt n'est plus consenti à titre privatif, l'immeuble étant mutualisé avec une autre association,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un avenant n°1 au contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association communale de chasse

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **19 SEP. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **19 SEP. 2024**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **19 SEP. 2024**